

## Communiqué de presse

L'ambrosie, une plante très allergisante qui doit être éliminée avant le démarrage de sa floraison.

Trois espèces d'ambrosie sont préoccupantes pour la santé. En Eure-et-Loir, seule l'ambrosie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia* L.) est retrouvée à ce jour.

L'ambrosie à feuille d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia* L.) est une plante opportuniste envahissante dont le pollen est très allergisant. Elle s'installe préférentiellement sur les sols nus ou remaniés (chantiers ; voies de communication : talus de routes, d'autoroutes et de voies ferrées, bords des rivières), dans les jachères, dans les cultures à levée tardive, et les vergers. Elle mesure en moyenne de 30 à 70 cm de haut (jusqu'à 200 cm) et fleurit en août-septembre.

Au moment de la floraison, elle libère des grains de pollen transportés par le vent et que l'on inhale en respirant.

Quelques grains de pollen par mètre cube d'air peuvent déclencher des symptômes graves chez les personnes sensibilisées : rhinite allergique (90% des cas) rhino-conjonctivite (75%), asthme et trachéite (50%), urticaire (10%), eczéma (10%).

Selon le niveau d'infestation, dans les régions Françaises colonisées, entre 6 à 20 % de la population exposée est allergique à l'ambrosie.

Au-delà de l'aspect sanitaire, la prolifération d'ambrosie constitue une source de nuisance dans de nombreux domaines (monde agricole, voies de transports, biodiversité).

En l'état actuel des connaissances, seules six communes d'Eure-et-Loir sont concernées : Chateaudun, Dreux, Droue-sur-Drouette, Gasville-Oisème, Senonches et Tillay-le-Péneux. Notre département présente donc une opportunité d'éradication totale à moyen terme par des mesures de prévention et de lutte intervenant le plus précocement possible.

L'une de ces mesures est la destruction des plants d'ambrosie avant la période de floraison (fin juillet) : suppression des pollens et limitation de la reproduction de la plante.

En Eure-et-Loir, la Préfecture va prochainement prendre un arrêté préfectoral afin de mettre en œuvre un plan local d'actions et ainsi rendre obligatoire la destruction de l'ambrosie aux gestionnaires de domaines publics de l'Etat et des collectivités territoriales, aux maîtres d'ouvrage lors de la réalisation de travaux, ainsi qu'aux particuliers.

Un référent territorial sera nommé prochainement dans chaque commune concernée afin de sensibiliser la population et coordonner les actions de lutte éventuelles.

La lutte contre l'infestation par l'ambrosie est l'affaire de tous : collectivités, entreprises, agriculteurs, particuliers... Le signalement est simple : une plateforme nationale de gestion permet de signaler la présence de cette plante (depuis un smartphone, un ordinateur ou au téléphone).

Cf. lien utile <http://www.signalement-ambroisie.fr/> Une surveillance accrue pourra permettre d'élaborer une cartographie plus fine des foyers d'ambroisie et de suivre leur gestion.

## COMMENT PARTICIPER À LA LUTTE CONTRE L'AMBROISIE ?



Pour plus d'informations :

La FREDON Centre : <https://www.fredon-centre.com>

Observatoire des ambrosies : [www.ambroisie.info](http://www.ambroisie.info)

Réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) : [www.pollens.fr](http://www.pollens.fr)